



Le 26 mars 2021

Monsieur Marc Croteau  
Administrateur provincial de la Convention  
de la Baie-James et du Nord québécois  
Sous-ministre de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30ième étage, boîte 02  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :** Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'ajout de  
superficies en rive droite  
Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak  
N/Réf : 3215-10-005

Monsieur,

Dans le cadre de la construction de la centrale hydroélectrique Innavik à Inukjuak, nous souhaitons déposer une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'ajout de superficies en rive droite de la rivière Inukjuak.

En effet, des aires supplémentaires sont nécessaires pour procéder aux travaux de construction de la centrale hydroélectrique. Les demandes pour l'ajout de toutes les superficies supplémentaires ont été déposées à la Direction Régionale (DR) en octobre 2020 (Annexe 1) dans le contexte d'une demande en vertu de l'article 22 de la LQE.

### **Agrandissement de l'aire d'entreposage de déblais**

L'aire d'entreposage permanente pour les déblais d'excavation a été autorisée le 19 mai 2020 (N/Réf : 7430-10-01-10031-01, 401921389) avec une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>. Une superficie supplémentaire de 6 598 m<sup>2</sup> sera nécessaire afin d'entreposer les déblais provenant de l'excavation (Carte 1). L'augmentation de la superficie permettra d'empiler les déblais sur une hauteur moins haute et seront plus étalés. De plus, l'augmentation de la superficie permettra la mise en place de couloirs de circulation pour la machinerie et une aire de triage des déblais. Les empilements auront une hauteur maximale de 10 mètres pour la période de construction et seront ramenés à 5 mètres par la suite.

Innergex Renewable Energy Inc.

Head Office  
1225 Saint-Charles Street West, 10th floor  
Longueuil, Québec J4K 0B9  
Canada  
Tel. 450 928-2550 | Fax 450 928-2544  
info@innnergex.com | www.innnergex.com

888 Dunsmuir Street, Suite 1100  
Vancouver, British Columbia V6C 3K4  
Canada  
Tel. 604 633-9990 | Fax 604 633-9991  
info@innnergex.com | www.innnergex.com



Des échantillons ont été acheminés à un laboratoire afin de procéder à l'identification géologiques des matériaux à partir de carottes concassées. Aucune contamination des sols n'est anticipée. Le drainage rocheux acide est généralement dû à une réaction d'oxydation qui forme de l'acide sulfurique, et cette réaction est possible seulement en présence de sulfures (pyrite), d'oxygène et d'eau. Les roches sur le site du projet sont des roches migmatitiques (granite gris et amphibolite) d'âge Archéennes. Les résultats de l'identification géologique indiquent un très faible pourcentage de minéraux sulfureux qui sont présents en traces, soit moins de 1%. En raison de la faible concentration de sulfure, il est peu probable que les roches excavées engendrent un drainage acide.

	Superficie autorisée (m <sup>2</sup> )	Superficie supplémentaire (m <sup>2</sup> )	Total (m <sup>2</sup> )
Aire d'entreposage de déblais	18 081	6 598	24 679
Milieux humides affectés	0	889,6	889,6

### Agrandissement de l'aire d'accès

L'aire d'accès temporaire d'une superficie de 7 460 m<sup>2</sup> a été autorisée le 19 mai 2020 (N/Réf : 7430-10-01-10031-01, 401921389). Une superficie supplémentaire de 6 046 m<sup>2</sup> sera nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules sur le chantier afin d'accéder à la rampe d'accès (Carte 1). Il n'était pas prévu au départ d'utiliser cette aire pour entreposer des matériaux de construction mais étant donné la quantité importante de matériaux arrivant par bateau, il pourrait être possible que cette superficie soit utilisée. Une liste des matériaux est présentée ci-dessous. L'entreposage de ces matériaux désencombrera les voies de circulation pour les véhicules et les équipements lourds. À noter qu'aucun produit dangereux n'y sera entreposé.

Matériaux	Entreposage
Panneaux de coffrage	Vrac
Accessoires de coffrage	Vrac dans des boîtes de bois
Coffrages en bois	Vrac
Étaisements	Vrac
Acier d'armature	Vrac
Singalisation	Vrac
Mise à la terre (électricité)	Vrac et conteneur
Métaux ouvrés (acier)	Vrac
Produits cimentaires (Big bag)	Vrac
Produits cimentaires (En poche et adjuvants)	Conteneur
Tuyaux/ponceaux (drainage)	Vrac
Produits géotextiles	Vrac
Matériaux granulaires	En pile



À la fin de la phase construction, cette aire d'accès sera remise en état conformément aux méthodes présentées dans les documents déposés à la DR dans le contexte des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Les mesures suivantes, entre autres, seront appliquées :

- Tout débris, équipement et matériau seront retirés
- Le régalage et la hauteur du remblai s'intégrera au relief naturel et le drainage naturel sera assurée
- La gestion de la protection contre l'érosion et le contrôle de sédiments sera assurée
- Les sols mis de côté seront épandus et stabilisés
- La revégétalisation sera faite avec des espèces indigènes
- Un suivi sera effectué sur une période de deux ans suivant la remise en état des lieux afin de s'assurer de la croissance de la végétation

Les milieux humides affectés ne seront pas remis en production cependant, une revégétalisation sera réalisée, et ce, en concertation avec la communauté locale.

	Superficie autorisée (m <sup>2</sup> )	Superficie supplémentaire (m <sup>2</sup> )	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Aire d'accès temporaire	7 460	6 046	13 506
Milieux humides affectés	523	907,5	1 430,5

### Canal de fuite

Le canal de fuite d'une superficie de 4 707 m<sup>2</sup> a été autorisé le 10 juillet 2020 (N/Réf : 7430-10-01-10031-02, 401935683). Le tracé du canal de fuite a dû être modifié afin que son exutoire soit déplacé plus en aval car le mort terrain n'était pas propice à la construction du canal (Carte 2 et 3). Il en résulte ainsi en une augmentation de la superficie pour un total de 6 084 m<sup>2</sup>.

	Superficie autorisée (m <sup>2</sup> )	Superficie supplémentaire (m <sup>2</sup> )	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Canal de fuite	4 707	1 377	6 084
Milieux humides affectés	740,8	483	1 223,8



## Bassin de sédimentation

La construction du bassin de sédimentation a été autorisée le 10 juillet 2020 (N/Réf : 7430-10-01-10031-02, 401935683). Ce dernier était localisé dans l'emprise du canal de fuite. À la suite de la modification de ce dernier, le bassin de sédimentation a également été déplacé à l'extérieur l'emprise du canal de fuite (Carte 2). De cette façon, nous n'aurons pas à démanteler le bassin de sédimentation avant de terminer l'excavation pour le canal de fuite. Ce faisant, le bassin de sédimentation a pu être éloigné davantage de la rivière Inukjuak, tout en dégagant plus d'espace afin d'aménager des bermes filtrantes. Les bermes filtrantes sont utilisées pour filtrer l'eau afin d'éliminer la plus grande partie des sédiments. Le bassin étant plus loin de la rivière, le risque d'avoir un apport de sédiments dans la rivière est considérablement diminué.

Cependant, le bassin de sédimentation a été construit sans obtenir les autorisations préalablement. Il y aurait eu confusion de la part de l'entrepreneur qui était convaincu avoir reçu les autorisations nécessaires pour la construction de ce dernier. Les aménagements seront démantelés à la fin de la phase construction et remis en état conformément aux méthodes présentées dans les documents déposés à la DR dans le contexte des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Bassin de sédimentation et berme filtrante	5 953
Milieus humides affectés temporairement	101.9

## Ajout d'une aire de travail et d'entreposage temporaire

Une aire d'entreposage temporaire supplémentaire localisée entre le canal de fuite et le bassin de sédimentation sera aménagée (Carte 2). Cette dernière sera plutôt utilisée par les travailleurs afin d'accéder facilement et sécuritairement entre le canal de fuite et le bassin de sédimentation. Tout comme les aires temporaires, cette dernière sera remise en état conformément aux méthodes présentées dans les documents déposés à la DR dans le contexte des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Aire d'entreposage temporaire	2 091
Milieus humides affectés	258



## **Rencontre du comité de suivi – 24 mars 2021**

Nous avons jugé important de rencontrer les membres du comité de suivi afin de leurs présenter les modifications que nous souhaitons apporter. Les membres ont posé plusieurs questions et ont été satisfaits des réponses que nous leurs avons fournies et n'ont pas d'objection aux changements demandés. Ce dernier s'est réuni le 24 mars en après-midi. Veuillez trouver joint le compte rendu de cette rencontre. (Annexe 2)

## **ÉCHÉANCIER**

Le début des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> mai 2021. Les conditions climatiques à Inukjuak font en sorte que la période de construction s'échelonne du mois d'avril au mois de novembre. Le risque de débiter les travaux après le mois de mai pourrait reporter la mise en service de la centrale d'une année.

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez de plus amples informations.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Jeanne Gaudreault, ing. f.

Chef principale – Relations avec les communautés et Environnement

c. c. Eric Atagotaaluk, Corporation foncière Pituvik  
Vanessa Chalifour, MELCC  
Jean-Philippe Marcoux, MELCC

Montréal, le 20 octobre 2020

Madame Cynthia Claveau  
Ministère de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
180, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

V/Réf. : 7430-10-01-10031-02  
401935682

**Objet : Excavation du site de la centrale hydroélectrique, du canal de fuite et du canal d'amenée du projet hydroélectrique Innavik – Modification du tracé du canal de fuite, déplacement des bassins de sédimentation et ajout d'une aire d'entreposage et de travail**

Madame,

Par la présente, nous désirons apporter des modifications à l'autorisation de l'excavation du site de la centrale hydroélectrique, du canal de fuite et du canal d'amenée (rive nord) du projet hydroélectrique Innavik. En effet, afin d'adapter le projet aux conditions rencontrées sur le terrain, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à l'autorisation.

Le tracé du canal de fuite sera modifié afin que son exutoire soit déplacé plus en aval. Le canal est donc allongé en conséquence. La modification au tracé est présentée au plan ci-joint et à la carte 1. Le nouveau tracé du canal a une superficie augmentée à 6 083,8 m<sup>2</sup>.

Les bassins de sédimentation qui devaient être initialement installés dans l'emprise du canal de fuite seront déplacés au côté de celui-ci. En effet, le volume d'eau qui provient des excavations est plus faible que prévu initialement, et il est donc nécessaire de placer les bassins à l'extérieur de l'excavation du canal de fuite. Trois bassins de sédimentation seront construits dans une superficie de 2 6701 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, dans une superficie de 2 304 m<sup>2</sup> seront aménagées des bermes filtrantes permettant de réduire la vitesse d'écoulement, et donc l'érosion du sol que pourrait provoquer l'écoulement des eaux provenant des bassins. Cette superficie, présentée à la carte 1, sera utilisée temporairement et fera l'objet d'une restauration après les travaux.

Entre le canal de fuite et l'aire des bassins, une aire de travail et d'entreposage d'une superficie de 2091,3 m<sup>2</sup> sera aménagée. Cette superficie sera également temporaire.

Pour ce qui est de l'empiètement en milieux humide et hydrique, le tableau 1 présente une mise à jour des superficies de milieux humide ou hydrique qui seront touchées par tous les travaux faisant l'objet de l'autorisation et des modifications qui seront apportées au projet. Ces superficies sont également présentées à la carte 1 ci-jointe.

**Tableau 1. Milieux humides affectés par le projet suite à la modification.**

Type de milieu	Superficie affectée de façon permanente (m <sup>2</sup> )	Superficie affectée de façon temporaire (m <sup>2</sup> )
Complexe de mares et fens	48,5	87,2
Fen herbacé et arbustif humide continu	149,5	93,1
Herbaciaie humide dense	356,7	345,5
Toundra humide arbustive ouverte	669,1	667,5
<b>Total milieu humide</b>	<b>1 223,8</b>	<b>1 193,3</b>
Rives	618,7	810,11
Littoral	450,1	1627,7
<b>Total milieu hydrique</b>	<b>1068,8</b>	<b>2437,8</b>

L'ensemble des méthodes d'excavation et de réalisation des travaux, les équipements, les matières utilisées et les mesures environnementales demeurent les mêmes que ceux de l'autorisation ministérielle. Les superficies temporaires demandées ici feront également l'objet de restauration à la fin des travaux selon les détails fournis dans l'autorisation.

Vous trouverez ci-après les documents nécessaires à la demande.

Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec moi aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Hudon, directeur de projet  
Activa Environnement  
[jfhudon@activaenviro.ca](mailto:jfhudon@activaenviro.ca)  
1 866 392-5088, p. 22

p. j. (3)

- Cartes de localisation
- Plan d'ingénieur
- Chèque au montant de 2 076 \$

Montréal, le 22 octobre 2020

Jonathan Gagnon  
Analyste, service hydrique, municipal et milieu naturel  
Ministère de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
180, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

N/Réf. : 7430-10-01-10031-01  
401921389

Objet : Modification de l'autorisation Construction d'un chemin d'accès ainsi que des aires d'entreposage et de travail – Projet Innavik

Monsieur Gagnon,

Par la présente, nous désirons apporter deux modifications à l'autorisation portant sur la Construction d'un chemin d'accès ainsi que des aires d'entreposage et de travail (N/Réf. : 7430-10-01-10031-01). Afin d'adapter le projet aux conditions rencontrées sur le terrain, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à l'autorisation.

La première modification consiste à agrandir et déplacer légèrement l'aire d'entreposage de déblais sur la rive droite. Cette aire était de 18 081,9 m<sup>2</sup> dans la demande d'autorisation. Elle doit être augmentée à 24 679,3 m<sup>2</sup> afin de permettre l'entreposage sécuritaire du roc dynamité provenant de l'excavation du site du barrage. L'ensemble de l'aire d'entreposage sera conservé à la fin des travaux pour l'entreposage permanent du roc dynamité.

L'aire d'entreposage doit également être légèrement déplacée pour respecter la topologie naturelle du terrain (voir carte de localisation en annexe). L'ensemble des mesures d'atténuation présenté dans la demande seront conservées, soit l'installation d'une membrane géotextile pour la gestion de l'érosion et des sédiments et l'aménagement de trappes à sédiments. Des bassins de captations seront aménagés pour la captation du ruissellement dans les points bas.

Ces modifications (agrandissement et déplacement) causent un empiètement permanent supplémentaire sur des milieux humides. Au total 366,6 m<sup>2</sup> de milieux humides seront affectés par ces modifications (tableau 1).

**Tableau 1. Milieux humides affectés par la modification de l'aire d'entreposage**

Type de milieu humide	Nombre de milieux humides	Superficie affectée (m <sup>2</sup> )
Complexe de mares et fens	1	21,1
Fen herbacé et arbustif humide continu	1	17,7
Herbaciaie humide dense	1	5,5
Toundra humide arbustive ouverte	10	322,3
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>366,6</b>



La deuxième modification consiste à agrandir l'aire d'accès. Une superficie de 6 046 m<sup>2</sup> devra être ajoutée à l'aire d'accès de 7 460 m<sup>2</sup> déjà présent pour un total de 13 506 m<sup>2</sup>. Cet agrandissement est nécessaire à cause d'un manque d'espace sur le chantier et afin de permettre une circulation sécuritaire sur le chantier. La vocation de cette aire doit également être légèrement modifiée afin d'y inclure des activités d'entreposage de matériel. Cette aire de travail demeure une aire temporaire et sera remise en état conformément à ce qui a été présenté dans la demande d'autorisation.

Cette modification cause un empiètement permanent supplémentaire sur des milieux humides. Au total, 907,5 m<sup>2</sup> de milieux humides seront affectés par cette modification (tableau 2).

**Tableau 2. Milieux humides affectés par l'agrandissement de l'aire d'accès**

Type de milieu humide	Nombre de milieux humides	Superficie affectée (m <sup>2</sup> )
Herbaciaie humide dense	6	460,9
Toundra humide arbustive ouverte	6	413,1
Fen herbacé et arbustif humide continu	1	33,5
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>907,5</b>

Une copie papier de la demande ainsi qu'un chèque pour les frais d'analyse vous ont été envoyés par la poste.

Vous trouverez ci-après les documents nécessaires à la demande.

Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec moi aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

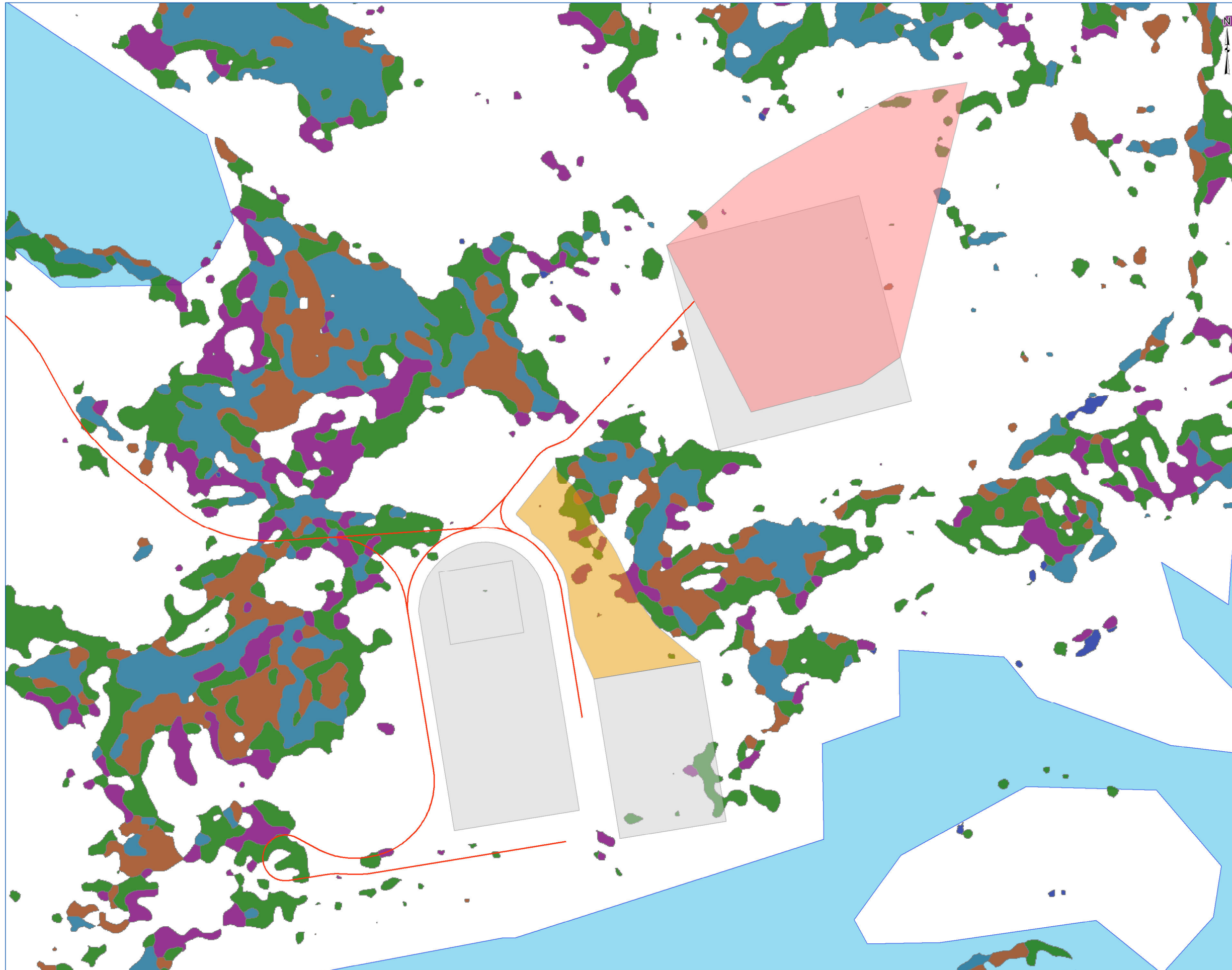
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Hudon, directeur de projet  
Activa Environnement  
[jfhudon@activaenviro.ca](mailto:jfhudon@activaenviro.ca)  
1 866 392-5088 # 22

p. j. (2)

- Carte de localisation
- Chèque au montant de 692 \$



## MODIFICATION AUTORISATION

**CRT Construction inc.**

**Projet hydroélectrique Innavik, Innujuak**

**Carte 1** Plan de localisation des modifications

### PROJET

- Chemin d'accès
- Aires de travail autorisées
- Aire d'entreposage (agrandissement et modification)
- Aire d'accès (agrandissement)

### MILIEU NATUREL

- Étendue d'eau
- Complexe de mares et fens
- Fen herbacé et arbustif humide continu
- Herbaciaie humide dense
- Marécage arbustif
- Toundra humide arbustive ouverte

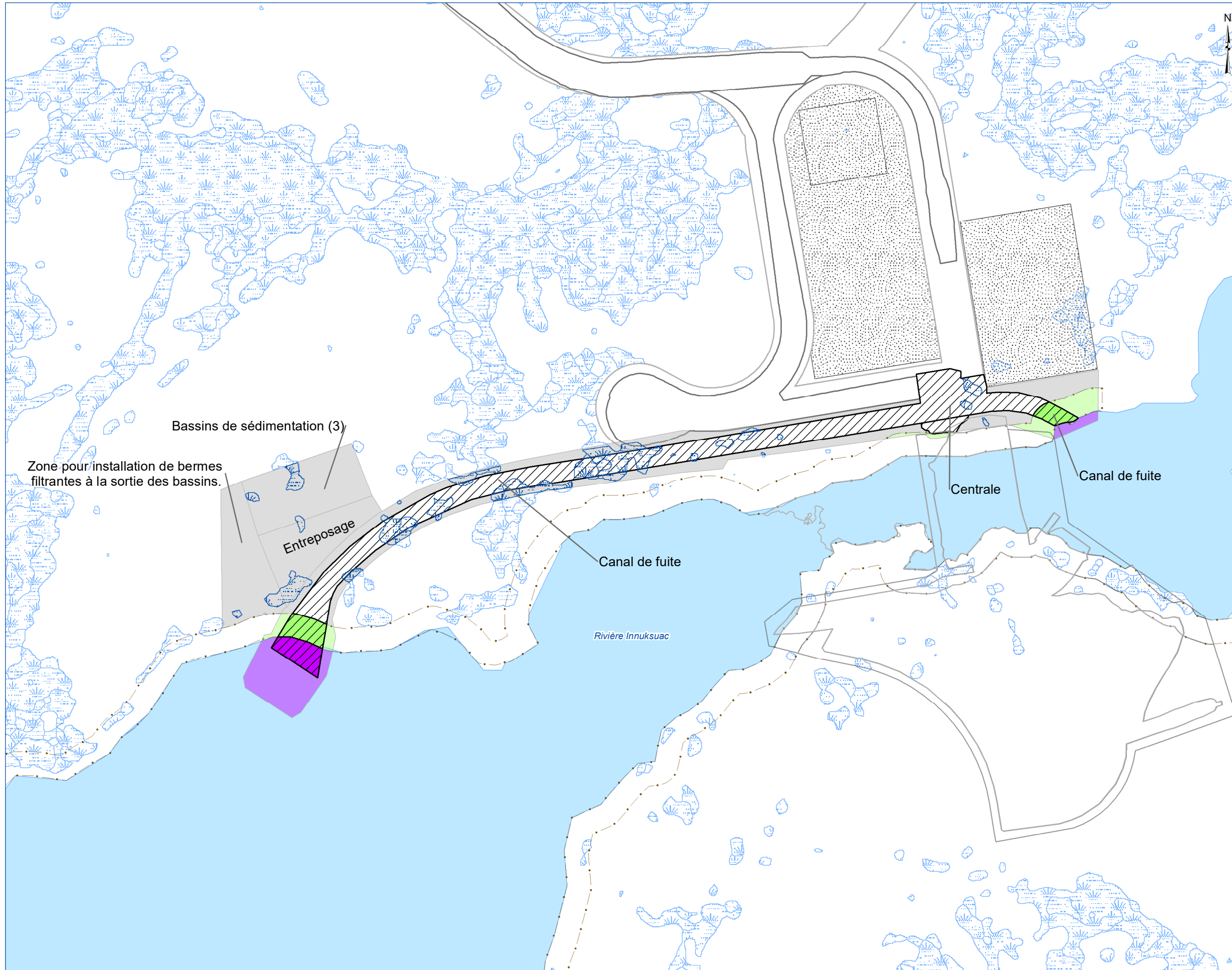


Projection NAD 1983 MTM 10

Sources : Gouvernement du Québec, ESRI, Activa Environnement inc.

Carte préparée par : Judith Plante, Biologiste  
Projet : H1910-123/15370  
13 octobre 2020

**ACTIVA**  
ENVIRONNEMENT



**DEMANDE D'AUTORISATION**

**Innavik Hydro, S.E.C.**

**Projet d'aménagement hydroélectrique Innalik**

**Carte 1** Excavation en rive nord - Modification des emprises de travaux en milieux humide et hydrique

**PROJET**

- Emprise permanente
- Emprise permanente en rive
- Emprise permanente dans le littoral
- Emprise temporaire
- Emprise temporaire dans la rive
- Emprise temporaire dans le littoral
- Emprise de chemin permanente

**MILIEU NATUREL**

- Rive (15 m)
- Milieu humide dans l'emprise
- Milieux humides (WSP, 2017)
- Étendue d'eau

0 12,5 25 50 75  
m

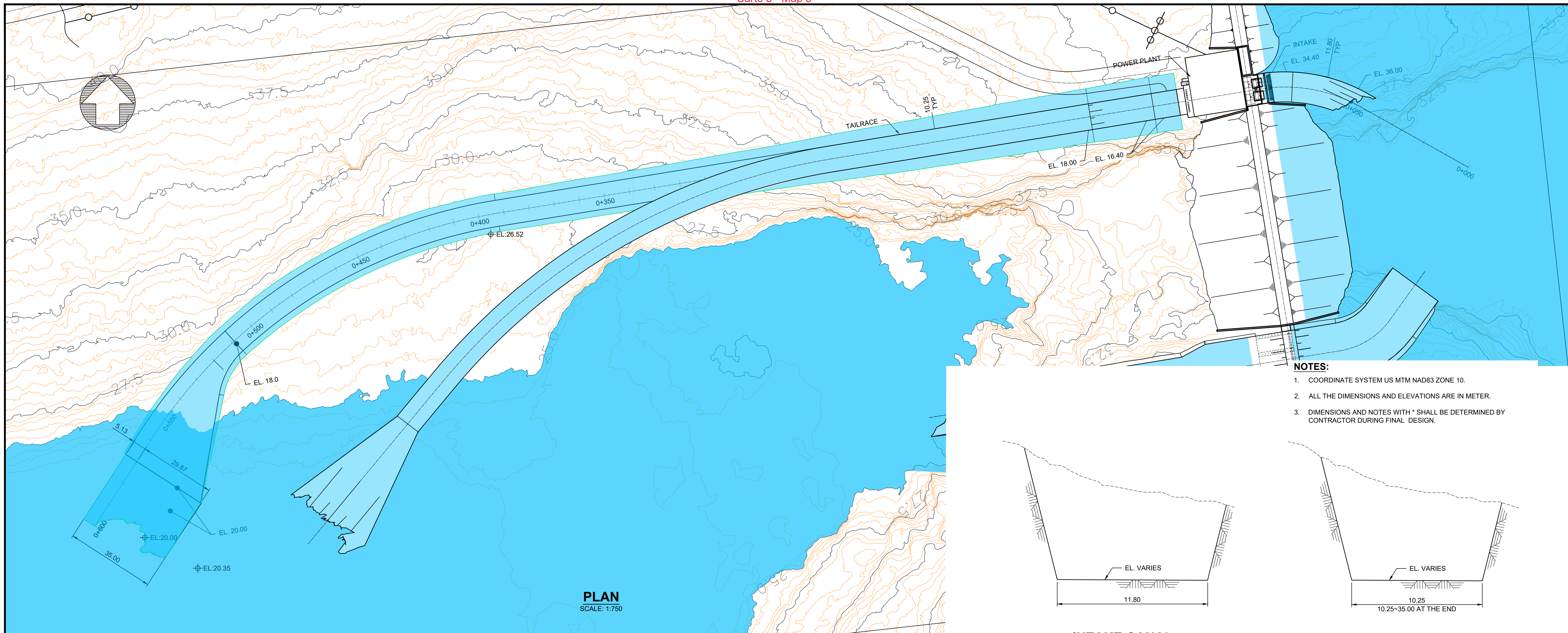
Projection NAD 1983 MTM 10

Sources : Gouvernement du Québec, CRT et Cima +, Activa Environnement inc.  
Caractérisation des milieux humides (WSP, 2017)

Préparée par : Simon Boudreault, biologiste M. Sc.  
Projet : H1910-123/15370  
20 octobre 2020

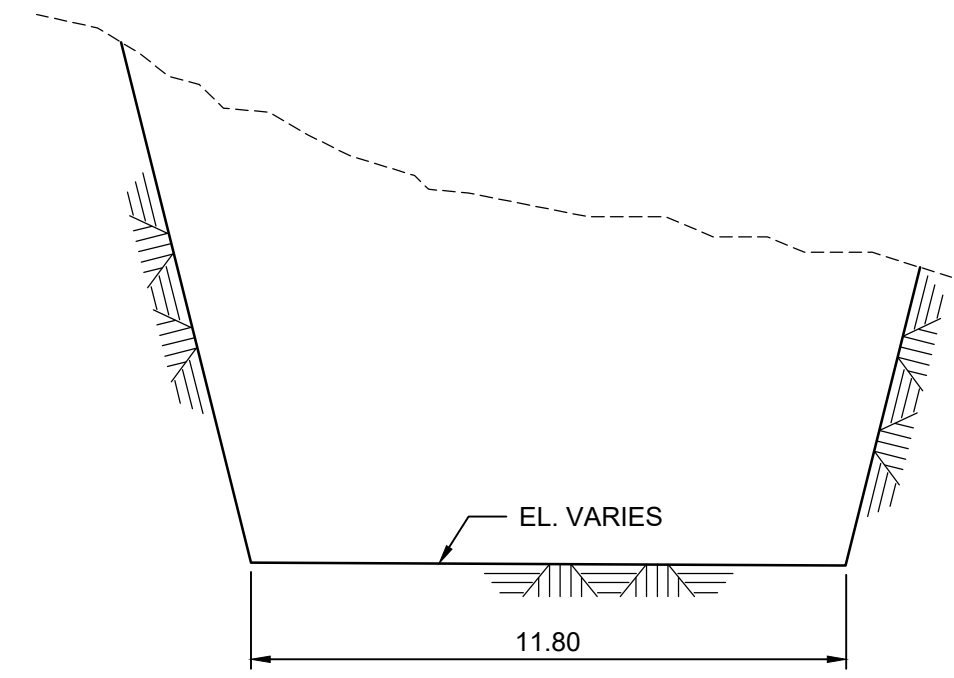
**ACTIVA**  
ENVIRONNEMENT



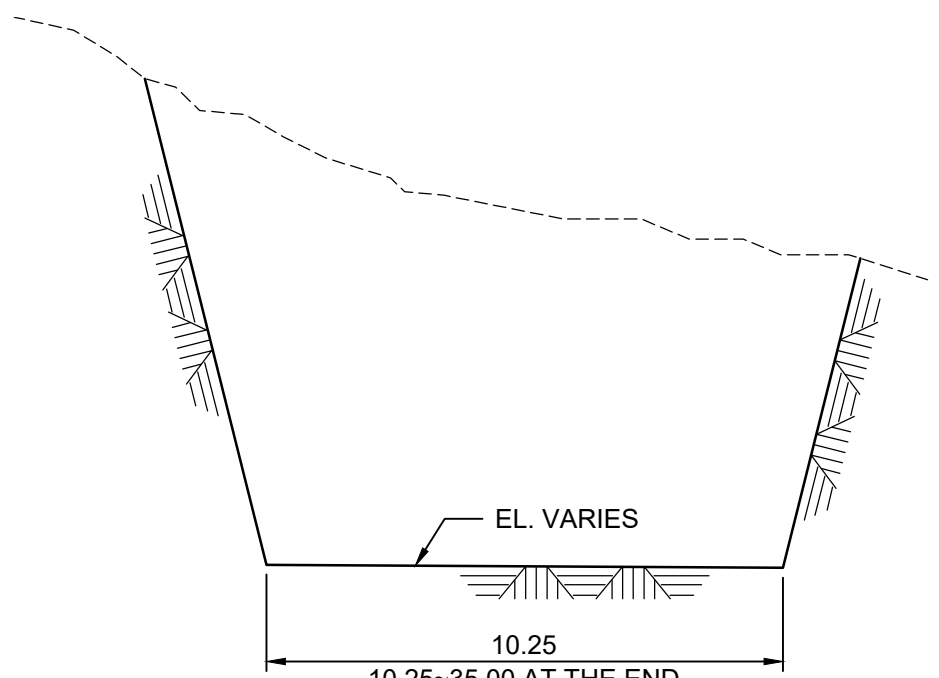


**PLAN**  
SCALE: 1:750

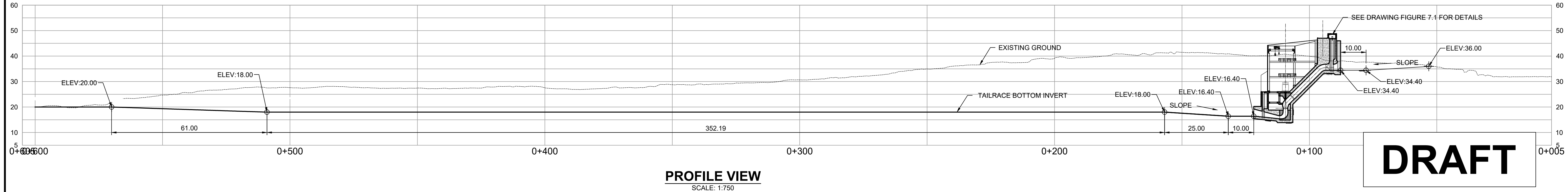
- NOTES:**
1. COORDINATE SYSTEM US MTM NAD83 ZONE 10.
  2. ALL THE DIMENSIONS AND ELEVATIONS ARE IN METER.
  3. DIMENSIONS AND NOTES WITH \* SHALL BE DETERMINED BY CONTRACTOR DURING FINAL DESIGN.



**INTAKE CANAL**  
**TYPICAL SECTION**  
SCALE: 1:150



**TAILRACE CANAL**  
**TYPICAL SECTION**  
SCALE: 1:150



**PROFILE VIEW**  
SCALE: 1:750

**DRAFT**

DRAWING NO.		DESCRIPTION		SCALE		22.5 0 Meters 22.5 45		1:750		D 2020/XX PROJECT DESIGN BASIS QC PA CC		DESIGNED PA		PROFESSIONAL SEAL	<p>Suit 900, 1185 West Georgia Street Vancouver, British Columbia Canada V6E 4E5</p>	INNAVIK HYDROELECTRIC PROJECT INTAKE AND TAILRACE WATERWAY			
DRAWING NO.		DESCRIPTION		SCALE		4.5 0 Meters 4.5 9		1:150		C 2018/DEC PROJECT DESIGN BASIS QC CC		DRAWN QC				JOINT VENTURE		DESIGNER	
DRAWING NO.		DESCRIPTION		SCALE		4.5 0 Meters 4.5 9		1:150		B 2018/DEC PROJECT DESIGN BASIS QC CC		CHECKED				DRAWING NO.		PROJECT NO. 81.XX	
DRAWING NO.		DESCRIPTION		SCALE		4.5 0 Meters 4.5 9		1:150		A 2018/NOV FOR INFORMATION QC CC		APPROVED CC				DRAWING NO.		FIGURE 3.0	
DRAWING NO.		DESCRIPTION		SCALE		4.5 0 Meters 4.5 9		1:150		REV DATE REVISION DESCRIPTION CAD CHK ENG RWV									

DATE: 2020-03-20 -- 11:12am (gphen)  
 C:\Users\gphen\OneDrive\Documents\Projects\Innovix\1000 Drawings\Concept Design\C3D and 3D model\2019-2020 Tailrace re-design\ink-tailrace-2e-3(W10.25+EL18).dwg  
 LAYOUT: 3





## INNAVIK HYDROELECTRIC PROJECT

## MONITORING AND CONSULTATION COMMITTEE

AGENDA

<p><b>DATE:</b> March 24, 2021</p> <p><b>START TIME:</b> 15:00 p.m.</p> <p><b>LOCATION:</b> Pituvik's office</p>	<p><b>ATTENDEES:</b></p> <p>Members:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jobie Ohaituk, Anguvigaapik</li> <li>- Betsy Epoo (Women)</li> <li>- Johnny Mina ( Ummajuit Warden)</li> <li>- Ricky Moorhouse (NV)</li> </ul> <p><u>Pituvik Land holding Corporation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eric Atagotaaluk, Director</li> </ul> <p><u>Innergex</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeanne Gaudreault (JG), Senior Manager Environment and Community Relations (Audio conferencing)</li> </ul> <p><u>CRT Construction – Contractor</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alain Labonté (AL), Project manager (Audio conferencing)</li> </ul>
--	--

**Modification of the Certificate of authorization****A. Right side of river enlargement of storage area**

QC1- What type of material will it be disposed, and why do you need it bigger.

**RQC1**- AL- Rock from excavation of the powerhouse and the tailrace channel. There is more quantity than originally planned due to the rock stability during the excavation phase for safety reason, and longer tailrace.

QC2 – Will the aggregates be crushed?

**RQC2** – AL – No it will not be crushed; it will be large block coming from the rock blasted.

QC3 – Will it affect wetland?

**RQC3** – JG says that there are some identified on the map, but when we walked the area in summer 2020, we haven't seen any of them. JG says we will walk the area once more this summer 2021, and if any, they will be avoided.

**B. Relocation of sedimentation ponds**

QC1- Why do you need a sedimentation basin?

**RQC1**- Any dewatering system installed in the construction area need to have the water treated to remove the sediment before it will is returned to the river.

QC2– What will happen with the left-over sedimentation?

**RQC2** – AL – They will be transported in the storage area.

QC3– What will happen with the pond post construction?

**RQC3-** AL – The ponds will be removed and dismantled to its natural stage.

QC 4– Is there any other contamination, like explosive, in the dewatering system that can be introduced in the river after?

**RQC4** – AL – The pond only receives water coming from the excavation. There is nothing else than water and fine from excavation sediment. The pumps are installed in a prefilter mode to avoid any debris to get pumped. Any explosives are getting burned. If any are discovered during the excavation process, they are removed manually to be destroyed. The water is also tested as per the environmental plan.

### **C. Modification of tailrace**

QC1 – Why has it been relocated?

**RQC1** – AL – Because of the condition of natural ground. Only cobbles and fine gravel were discovered during the geotechnical investigation. For the short and long term, the tailrace channel stability was an issue.

QC2 – Is there any risks that the project would be delayed?

**RQC2** – JG – That is why we are having this special meeting. We wanted to hear you, to hear you concerns, and then, send a report as soon as possible to the MELCC/KEQC.

QC3 – Since the tailrace is longer, will there be extra cost for the project?

**RQC3** – AL – No, there is no cost impact. The CRT Construction contract as an inclusion clause which gave the geotechnical risk under the scope of work.

### **D. Left side river storage (temporary and permanent)**

QC1 – Will it impact wetlands?

**RQC1** – JG – On the drawing, the temporary area encroaching on wetlands along the river are below the planned flooded area for the operation phase water level. The loss of these wetlands has therefore been accounted. The permanent one has a total of 439 m<sup>2</sup> of wetlands that will be affected by the creation of the permanent storage area. This surface will be added to the total losses, and compensation plans will be submitted prior to the end of construction.

QC2 – Since the temporary storage is overlapping with planned flooded area, what is the plan before flooding?

**RQC2** – AL – The temporary storage area will have to be restored to its original state.

QC3 – JG asks if CRT could try to avoid the planned flooded area by using the South side of the area if they have enough room?

**RQC3** – Absolutely.

QC4 – What is the definition of a wetland according to the MELCC?

**RQC4** – JG explains that she is not a specialist, but will share the technical note of WSP from their surveys of the wetland in 2016 and 2017 at our next meeting.